

Convention triennale de partenariat 2021-2023

Entre d'une part,

L'Association des Maires Ruraux du Gers (AMR 32), dont le siège est situé à la Mairie de Ladevèze-Rivière, représentée par Cyril Cotonat, agissant en sa qualité de Président de l'association, dument habilité.

Et d'autre part,

La société CWA Entreprise, propriétaire de la solution PanneauPocket dont le siège est situé au 12 avenue Général de Gaulle, 69260 Charbonnières-les-Bains, représentée par Madame Caroline Lafforgue, Directrice des opérations dument habilitée.

Préambule

L'Association des Maires Ruraux du Gers, représente et défend les intérêts de ses adhérents. Elle est engagée au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

Créée en 2016, l'AMR 32 rassemble près de 154 maires en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

L'AMR 32 est le représentant incontournable des élus de terrain du monde rural auprès des pouvoirs publics comme des grands opérateurs nationaux.

PanneauPocket, service de la société CWA Enterprise depuis 2017. Dans le marché des solutions de relation citoyenne, PanneauPocket est le n°1 Français. Il s'agit d'une application mobile et tablette 100% française permettant aux collectivités de diffuser informations et alertes aux habitants directement sur leurs smartphones et tablettes. Chaque diffusion s'accompagne d'une notification pour prévenir l'utilisateur. Cette application est gratuite pour les administrés, sans publicité et ne collecte aucune donnée personnelle. Également consultable depuis un ordinateur (app.panneaupocket.com) PanneauPocket est utilisé à ce jour par plus de 7000 mairies, EPCI, Écoles, et par des Groupements, Compagnies et Brigades de Gendarmeries.

Cette solution digitale simple et pratique permet une réelle proximité entre les Élus et les citoyens, et permet de renforcer le lien social entre les habitants.

Le partenariat

Les deux structures décident de définir un partenariat composé en plusieurs axes :

I - Échange de visibilité

PanneauPocket s'engage à :

- Mettre en avant dans ses supports de communication (site web www.panneaupocket.com, réseaux sociaux Twitter et Facebook) les communes adhérentes à l'AMR 32 et l'existence de l'AMR 32.
- Créer sur www.panneaupocket.com une page dédiée à l'AMR visant à faire la promotion de l'AMR 32 et de ses adhérents, en tant que partenaire officiel.
- Mettre à disposition de l'AMR 32 gracieusement un compte PanneauPocket sur l'application mobile, afin que l'AMR 32 puissent diffuser ses propres informations et alertes auprès d'un large public, habitants, élus et personnels des Mairies. Un panneau permanent sera présent en fin de publication pour parler de PanneauPocket, lequel pourra diffuser ponctuellement des informations utiles.
- Toute action devra au préalable être soumise à l'accord des deux parties signataires de la présente convention.

L'AMR 32 s'engage à :

- Mettre en avant dans ses supports de communication (site web, réseaux sociaux Twitter et Facebook, newsletters aux adhérents, annuaires papiers, autres publications...) le partenariat avec PanneauPocket.
- Inviter les représentants de PanneauPocket lors des AG de l'AMR 32 avec la possibilité de diffuser de la documentation aux participants et d'avoir un espace de visibilité.
- Communiquer à PanneauPocket la liste de ses adhérents AMR 32 afin de faire des points de situation concernant les clients PanneauPocket qui n'aurait éventuellement pas bénéficié des tarifs préférentiels pour cause d'oubli de communication de leur justificatif d'adhésion de leur part

Toute action devra au préalable être soumise à l'accord des deux parties signataires de la présente convention.

II - Remise forfaitaire

Sur présentation d'un justificatif de cotisation à l'AMR 32, PanneauPocket accordera aux communes adhérentes :

- Une remise de 50 € TTC/ an pour les communes entre 100 et 1999 habitants
- Une remise tarifaire de 60€ TTC / an pour les communes au-delà de 2000 habitants.

Il sera fait mention en clair du partenariat et de la remise tarifaire consentie et signifiée dans les factures envoyées aux mairies, et dans les devis envoyés aux prospects.

A noter

La société CWA assure la gratuité de l'abonnement à vie pour toute commune de moins de 100 habitants.

III - Participation financière de PanneauPocket au fonctionnement de l'AMR 32

A partir de la date de signature de la présente convention, sur la base d'un état annuel des adhérents AMR 32, PanneauPocket versera à l'AMR 32, une somme annuelle correspondant à :

- 5 euros par client également adhérent à l'AMR 32 pour les 50 premières communes
- 10 euros par client également adhérent à l'AMR 32 à partir de 51 communes

Les deux parties croiseront leurs fichiers pour établir l'état définitif.

Le premier versement aura lieu le mois qui suit la signature de la présente convention sur la base d'un premier état des lieux.

Le second versement aura lieu le mois suivant de la date anniversaire de la signature de la présente convention à la suite d'un 2ème état des lieux.

Le troisième versement aura lieu le mois suivant de la date anniversaire de la signature de la présente convention à la suite d'un 3ème état des lieux.

En raison de la gratuité déjà accordée aux communes de moins de 100 habitants, les parties conviennent que le calcul de la participation financière de PanneauPocket au fonctionnement de l'AMR 32 ne prendra pas en compte ces communes de moins de 100 habitants.

Font parties du calcul de la participation financière les communes adhérentes à l'AMR 32 dont l'abonnement PanneauPocket est pris en charge par son intercommunalité.

IV - Exclusivité

L'AMR 32 s'engage à ne pas conclure un partenariat avec un concurrent direct de PanneauPocket (fournisseur d'application mobile) ou indirect (fournisseur de panneau d'information fixe) durant toute la durée du partenariat.

V - Durée de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

Fait, le XX/XX/21 en deux exemplaires

Pour l'AMR 32
Cyril Cotonat
Président

Pour la société CWA
Caroline Lafforgue
Directrice des opérations